



REGLEMENT INTERIEUR

CLUB VAL D'EUROPE TRIATHON

Le règlement intérieur vient en complément des statuts pour en préciser le sens et la portée.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du **Club de Val d'Europe Triathlon**.

Tous les licenciés et le représentant légal des enfants mineurs doivent signer ce présent règlement, s'engageant ainsi à en respecter les principes et l'éthique du club.

Article 1 - Adhésion et licence

Tout membre du Club doit être licencié ou être élu membre du bureau.

Le montant des cotisations est fixé par le Bureau.

En raison de sa propre activité ou celle de ses parents, tout licencié doit être en règle au regard du régime de la Sécurité Sociale.

L'émission d'une licence par la Fédération Française de Triathlon, inclue une assurance, dont les garanties sont rappelées sur le formulaire de Licence remis par le Club.

En cas d'accident, le Club devra être informé dans les meilleurs délais, afin de pouvoir déclarer l'accident dans le délai de cinq jours.

La licence sera validée après la remise par le triathlète des éléments suivants :

- L'inscription via le site de la FFTRI pour la demande de licence et le formulaire en ligne du club,
- La demande de licence datée et signée,
- Le certificat médical (FFTRI),
- Le règlement de la cotisation,
- Les conditions de droits à l'image signée,
- Le présent règlement intérieur daté et signé

Article 2-Entraînements

Article 2.a. Modalités

L'accès aux entraînements est strictement réservé à ses licenciés. Le triathlète et son représentant légal doivent le respect à ses entraîneurs, ainsi qu'à ses camarades de Club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible. Les horaires de début et de fin d'entraînement doivent être respectés. Le cas échéant, l'entraîneur pourra refuser le triathlète à l'entraînement.

Le triathlète se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par la municipalité et par le Club.

Il dégage la responsabilité du Club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel. Les horaires, lieux, jours pourront être modifiés en fonction des disponibilités des personnes en charge de l'entraînement (entraîneurs, initiateurs), des aléas météorologiques et des différents problèmes des structures accueillantes (panne technique en piscine ,...).



L'entraîneur, ou le bureau, ont la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance ou un stage, s'ils jugent son état physique insuffisant, ou son attitude incompatible avec le bon déroulement de cette séance ou de ce stage.

Dans le cas d'un mineur, son représentant légal s'assurera de la présence de l'entraîneur avant de laisser le triathlète seul.

Article 2.b Entraînements Natation

Les triathlètes participant aux entraînements natation attendront l'accord du responsable du bassin pour entrer dans l'eau.

Les triathlètes doivent prévenir le coach pour quitter le bassin avant la fin de la séance.

La nage en eau libre n'étant pas encadrée il est obligatoire de nager en groupe pendant les créneaux horaires prévues dans la convention, les créneaux horaires devront obligatoirement être respectés et le port de la combinaison néoprène est obligatoire.

La bouée de nage est vivement recommandée.

Article 2.c Entraînements Vélo

Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes (stages, sorties communes...).

Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements solides et liquides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...).

Chaque triathlète se doit de respecter le code de la sécurité routière dans son propre intérêt mais aussi de celui de ses camarades de sorties.

Les sorties du dimanche ne sont pas encadrées et sous la propre responsabilité du licencié.

Article 3 - Devoirs de l'Adhérent

Chaque adhérent, son et/ou ses représentants légaux, s'engagent à participer ou à aider, dans la mesure de leur disponibilité, à l'organisation des événements liés à la vie du club. Tous membres s'engagent à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres. C'est pourquoi tous licenciés tenant des propos antisportifs, diffamatoires ou calomnieux portant atteinte à l'honneur d'une personne physique, pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive sur décision du Bureau.

Le club de **Val d'Europe Triathlon** organise durant l'année une épreuve phare le **CROSS DUATHLON** au planning de la Fédération Française de Triathlon et participe aux **FORUM des associations** des communes du Val d'Europe Agglomération une fois dans l'année.

Chaque membre est invité à participer bénévolement à l'organisation de ces manifestations au minimum une fois dans l'année.



Article 4 - Sanctions

Le Bureau se réserve le droit d'exclure à tout moment un membre ayant porté préjudice au bon fonctionnement de la vie du club, ou ayant enfreint les règles de la compétition.

Pour cela, le bureau constituera une commission disciplinaire qui jugera de la gravité de la situation et prendra la décision qui convient.

Le membre en question sera entendu par la commission et pourra se faire assister de la personne de son choix lors de cette audience.

Les actes et faits répréhensibles

L'atteinte à l'intégrité physique et/ou morale de toute personne, et notamment :

- les faits de harcèlement ;
- les actes de maltraitances (incluant le bizutage) ;
- toutes formes de violence sexuelle (atteinte, agression, etc.) ;
- le fait d'offenser, d'insulter ou de frapper toute personne physique ;
- toutes formes de violence verbale (et notamment le fait de tenir des propos racistes, sexistes, homophobes et/ou discriminants) ;
- toutes formes de violence physique ou psychologique ;

Article 5 - Formation et encadrement

Dans le cas où le Club participerait financièrement à la formation technique d'un de ses licenciés (brevet d'État, brevet d'Initiateur...), les intéressés s'engagent à oeuvrer pour l'association pendant une durée de 2 ans, et ce, en accord avec le stagiaire.

Toutefois le stagiaire pourra cesser d'oeuvrer pour l'association avant les deux années prévues, dans ce cas il s'engage à rembourser tout ou partie des frais engagés dans la formation.

Article 6 – Éthique sportive

Lors des compétitions, les triathlètes s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation.

Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites. En cas de prescription médicale, le triathlète s'oblige à en informer le bureau et son entraîneur par écrit et ce, dès la connaissance de ses problèmes.

L'athlète s'engage à s'inscrire sous le nom du Club lors de ses compétitions.

Article 7 - Photographies et données personnelles

L'adhérent reconnaît donner son accord pour l'utilisation éventuelle (journal interne, article de presse, site Internet, réseaux sociaux) de photographies prises durant l'activité sans demander à bénéficier de contrepartie.



Article 8 - Tenue de compétition - obligatoire

Tout adhérent de **Val d'Europe Triathlon** s'engage à porter la tenue du Club sur toutes les compétitions.

L'athlète s'engage à s'inscrire sous le nom du Club sur toutes les compétitions.

Article 9 - Application

Le présent règlement approuvé en Assemblée Générale peut être modifié chaque année. Toute modification, rajout ou annulation doit être approuvé en assemblée générale et doit figurer à l'ordre du jour. **L'adhésion à Val d'Europe Triathlon** entraîne l'acceptation et le respect du présent règlement.

Signature précédée de la mention : "lu et approuvé"

Fait à :

Le :